Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20261026-CCAS26_111-DE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## DÉLIBÉRATION N° 26-111 – 26 octobre 2026

**Commande publique**
Autres types de contrat

Membres en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12
Votants : 12

**Présents :**
Michèle MOTEL – Nadine EDOM – Joël DESHAYES - Catherine BOULOGNE - Anne GADBY – Elouan RACINEUX – Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE – Elise LE CAMPION – Sylvie FLATTOT – Joël SIELLER – Gérard GUILLAUME
**Excusé :**
Claude ANCEAUME
**Absents :**
Jean-Marie RYO - Christophe LE GALL
**Secrétaire de séance :**
Elouan RACINEUX

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Présidente, après avoir été convoqué le vingt-deux octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

## EHPAD – Approbation de la convention de mise à disposition d'un Chef de Projet Systèmes d'Information mutualisé – RHIZOM'

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la convention de coopération entre EHPAD publics territoriaux constituant la préfiguration du groupement RHIZOM', laquelle prévoit notamment la possibilité de mutualiser des ressources humaines et des fonctions de chargé de projet ou de référent SI ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un Chef de Projet Systèmes d'Information mutualisé entre les établissements partenaires de RHIZOM' ;

Considérant la convention n°202619523 relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire ;

Considérant la volonté des établissements partenaires de renforcer leur coopération en matière de systèmes d'information, notamment afin d'améliorer la sécurité et la résilience des infrastructures numériques, la conformité réglementaire, l'accompagnement des logiciels métiers, le pilotage des projets numériques communs et le partage de compétences;

Considérant que la convention prévoit la création d'un poste mutualisé de Chef de Projet Systèmes d'Information, recruté par l'EHPAD Résidence Saint Conwoïon Sixt-Sur-Aff, désigné établissement employeur, et mis à disposition des établissements signataires ;

Considérant que le Chef de Projet SI exercera ses missions au bénéfice de l'ensemble des établissements signataires, notamment dans les domaines de la stratégie et de la gouvernance SI, de l'accompagnement au changement, de la cybersécurité et de la conformité, du pilotage des projets numériques ainsi que de la coordination technique ;

Considérant que le temps de travail est réparti entre les dix établissements signataires à hauteur de 10 % chacun;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20261026-CCAS26_111-DE

Considérant que les établissements signataires remboursent à l'établissement employeur la quote-part des dépenses correspondant à leur participation, déduction faite des éventuels financements de l'ARS, sur la base d'une facturation semestrielle ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de début du contrat de travail du Chef de Projet SI et qu'elle est renouvelable par reconduction expresse pour des périodes d'un an;

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un Chef de Projet Systèmes d'Information mutualisé entre les établissements partenaires du groupement RHIZOM', selon les modalités prévues dans la convention jointe.

- d'approuver la participation de l'EHPAD Résidence Le Tréhélu au dispositif mutualisé à hauteur de 10 % du temps de travail du Chef de Projet SI.

- d'approuver le principe du remboursement à l'EHPAD Résidence Saint Conwoïon de Sixt-Sur-Aff, établissement employeur, de la quote-part des dépenses correspondant à la participation de l'EHPAD Résidence Le Tréhélu , déduction faite des éventuels financements de l'ARS, conformément aux modalités financières prévues par la convention.

- d'autoriser Madame MOTEL Michèle, Présidente du CCAS de Guichen, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention soient inscrits au budget de l'EHPAD Résidence Le Tréhélu .

- que la présente délibération prenne effet à compter de son caractère exécutoire et permette la mise en œuvre de la convention à compter de la date de début du contrat de travail du Chef de Projet SI.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Présidente du CCAS,

Michèle MOTEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE GUICHEN 35580

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

| CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE | |
|---|---|
| Les voies de recours | Les délais |
| **Devant le Président du CCAS**<br>. *Le recours gracieux* | Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| **Devant le Tribunal Administratif**<br>. *Le recours contentieux* | Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr |